

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	OBSERVATIONS.		
	Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 13, 19, 23, 31, 38, 44, 49, 57, 64, 73, 83, 93, 102, 110, 118 et 149 seront considérées comme formant un article unique :		
Collectif.	a) <i>Frais de voyage</i> , de fr. 2,193,704 »		
	Celles comprises aux articles 7, 14, 20, 26, 32, 39, 43, 50, 58, 63, 68, 76, 84, 87, 96, 103, 111, 120, 144 et 147 formeront l'article :		
Collectif.	b) <i>Fret et transports</i> , de 3,223,778 »		
	Celles comprises aux articles 8, 15, 21, 27, 33, 40, 46, 51, 59, 66, 69, 77, 85, 88, 97, 104, 113, 121, 145 et 148 formeront l'article :		
Collectif.	c) <i>Douane (Droits d'entrée et de sortie)</i> , de . . 2,047,600 »		
	Et les sommes indiquées aux articles 4, 10, 17, 23, 29, 35, 42, 54, 61, 72, 79, 91, 94, 99, 100, 107, 108 et 116 formeront un article unique :		
Collectif.	d) <i>Vivres et salaires payables en numéraire et en marchandises</i> pour un crédit global de . 6,488,910 »		
	Total des dépenses ordinaires. . . fr.		47,435,285 »

80. — 29 mars 1911. — Loi approuvant un arrêté royal du 11 octobre 1910 ouvrant des crédits supplémentaires au budget des recettes et des dépenses du Congo belge pour l'exercice 1910 (1). (Monit. du 31 mars 1911; Bull. off. du Congo belge, 1911, p. 350.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'arrêté royal en date du 11 octobre 1910, ouvrant au Ministère des

colonies des crédits supplémentaires à rattacher au budget de l'exercice 1910, est approuvé.

Art. 2. Les dépenses autorisées par l'article 1^{er}, première section, chapitres V, VI, VII, IX, X, XIV, XXI et XXIII, pour un montant global de cent nonante-deux mille francs (fr. 192,000), seront couvertes par les ressources ordinaires de la colonie; celles inscrites à la seconde section, chapitre XXIX, pour un montant global de

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 30. — Rapport déposé à la séance du 21 décembre 1910, n° 53.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 février 1911, p. 622 et 623.

SÉNAT.

Session de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 27. — Rapport, n° 35.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du 14 mars 1911, p. 205 à 207. (Note du *Moniteur*.)

quatre cent trois mille francs (fr. 403,000), seront couvertes par l'emprunt.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

Albert, etc. Vu la loi du 26 février 1910, renfermant le budget des voies et moyens et des dépenses du Congo belge pour l'exercice 1910 ;

Attendu que l'extension prise par certains services de la colonie, notamment les services des finances et de l'agriculture, nécessite l'envoi immédiat du matériel, des fournitures de bureau, instruments de précision, etc., nécessaires au fonctionnement régulier des postes nouvellement créés ;

Attendu que l'accroissement du personnel a pour conséquence immédiate une augmentation des charges du service de l'hygiène (médicaments, instruments de chirurgie, etc.), du service des travaux publics (objets de campement, mobilier, etc.), ainsi que des divers établissements hospitaliers (entretien des malades) ;

Qu'il a été reconnu indispensable d'adjoindre au service de l'industrie-commerce-immigration un laboratoire destiné à l'inspection des denrées alimentaires ;

Que, d'autre part, les crédits alloués au cours colonial, tant pour le personnel enseignant que pour le matériel et les indemnités aux élèves, seront insuffisants par suite du nombre considérable de candidats fréquentant les cours ;

Attendu que par suite du débit considérable, en 1909, de certaines valeurs postales, il doit être procédé, sans délai, à leur réimpression ;

Attendu que le crédit alloué pour transmission de télégrammes sera insuffisant par suite de nombreuses correspondances télégraphiques échangées, notamment à l'occasion de l'occupation administrative du Katanga ;

Attendu que l'extension donnée aux collections artistiques et scientifiques du musée du Congo belge rend insuffisantes les allocations budgétaires affectées à cet objet ;

Attendu que la délimitation de la frontière au Kivu et à l'Ufumbiro exige le départ immédiat d'une mission chargée d'opérer conjointement avec les délégués étrangers ;

Attendu qu'il y a urgence à procéder aux dépenses énumérées ci-dessus ;

Vu l'article 12 de la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge ;

Sur la proposition de Notre Ministre des colonies,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au budget du Congo belge, pour l'exercice 1910, des crédits supplémentaires pour un montant global de cinq cent nonante-cinq mille francs, à répartir comme suit sur les articles du dit budget :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE V. — Hygiène.

« Art. 39. Médicaments, instruments de chirurgie, matériel, etc. fr. 30,000

CHAPITRE VI. — Travaux publics.

« Art. 48. Mobilier et objets de campement 60,000

CHAPITRE VII. — Établissements hospitaliers desservis par les sœurs franciscaines à Banana, Boma et Léopoldville (anciens pavillons de la Croix-Rouge).

« Art. 53. Allocations aux religieuses. Indemnité au médecin. Frais d'entretien des malades. Salaires et entretien du personnel noir 20,000

CHAPITRE IX. — Douanes, impôts, cadastre.

« Art. 72. Matériel, fournitures de bureau, instruments de précision, objets de campement 11,000

CHAPITRE X. — Agriculture.

« Art. 80. Matériel, imprimés et fournitures de bureau 4,000

« Art. 81. Entretien et développements des troupeaux ; installations et bâtiments agricoles. Outillage et matériel. Instruments de précision. Achat de plantes et de semences. Divers 5,000

CHAPITRE XIV. — Postes et télégraphes.

« Art. 105. Transport des correspondances, matériel postal, fournitures de bureau pour le télégraphe 8,000

« Art. 106. Frais de télégrammes expédiés au Congo belge 7,000

CHAPITRE XXI. — Industrie, commerce, immigration.

« Art. 149. Matériel, imprimés, fournitures de bureau 12,000

« Art. 150. Frais de voyage du personnel d'Afrique. 8,000

CHAPITRE XXIII. — Cours colonial.

« Art. 159. Traitements et indemnités du personnel. 2,000

« Art. 160. Matériel : éclairage et chauffage des locaux, eau, imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement, entretien du mobilier, indemnités aux élèves et divers 25,000

« Total. fr. 192,000

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

CHAPITRE XXIX. — Services divers.

« Art. 187. Musée du Congo belge fr. 150,000

« Art. 191. Missions de délimitations et divers 253,000

« Total général. fr. 403,000

595,000

Art. 2. Les dépenses inscrites à l'article 1^{er} du présent arrêté, à la 1^{re} section, chapitres V à XXIII, pour un montant global de 192,000 francs (cent nonante-deux mille francs) seront couvertes par les ressources ordinaires du Trésor; celles inscrites à la 2^e section, chapitre XXIX, pour un montant global de 403,000 francs (quatre cent trois mille francs) seront couvertes au moyen d'un emprunt.

Art. 3. Notre Ministre des colonies est autorisé, par le présent arrêté, à créer, à concurrence de l'emprunt à contracter, conformément à l'article 2 ci-dessus, des bons du trésor, pour compte du Congo belge, portant intérêts et payables à une échéance ne pouvant dépasser cinq ans.

Art. 4. Notre Ministre des colonies (M. J. RENKIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

81. — 29 mars 1911. — Loi contenant le budget métropolitain du ministère des colonies pour l'exercice 1911 (1). (Monit. du 31 mars 1911; Bull. off. du Congo, 1911, p. 316.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget métropolitain du ministère des colonies pour l'exercice 1911 est fixé à la somme de un million quatre-vingt-deux mille quatre cent septante francs (fr. 1,082,470), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

Budget métropolitain du ministère des colonies pour l'exercice 1911.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
ADMINISTRATION CENTRALE			
1	Traitement du ministre fr.	21,000 »	
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale	882,170 »	
3	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	7,500 »	
4	Matériel. — Entretien des bureaux. — Mobilier. — Bibliothèque. — Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel	148,200 »	
5	Publication du <i>Bulletin officiel</i>	16,000 »	
6	Subventions diverses à des congrès, associations et sociétés scientifiques. — Participation dans les frais de bureaux internationaux.	2,600 »	1,082,470 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	4,000 »	
8	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées ci-dessus	2,000 »	
9	Dépenses imprévues non libellées au budget.	2,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 1, XIV. — Rapport, n° 54.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption
Séance du 9 février 1911, p. 620 à 621.

SÉNAT.

Session de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 25.
— Rapport, n° 32.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 14 mars 1911, p. 201 et 204. (Note du *Moniteur*.)